



Conseil municipal du 13 mars 2023
Délibération n° 17-23
Objet : Dispositif repas cantine à 1€

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 069-216901413-20230313-D17_23-DE



Date de convocation : 03/03/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Christian CECILLON

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD –Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

A ce jour, le mode de calcul de tarification des repas pour le restaurant d'enfants municipal est le suivant :

- Tarif unique pour les enfants non Mornantais : 6,29 € ;
- Prise en compte du QF CAF pour les enfants Mornantais, de classe ULIS, tarification à l'euro près : entre 1,48 € et 5,19€ ;
- Tarif unique et préférentiel pour les enfants en famille d'accueil, de pompier, policier, gendarmes et agents de la commune : 1,48 €.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires : soit une aide de l'Etat de 3€ par repas pour un tarif à 1€ maximum par enfant par repas.

L'ensemble des communes rurale peuvent en bénéficier. Mornant est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, et peut donc prétendre à ce dispositif.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers d'une convention signée avec la collectivité.

L'aide est versée sous trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer (au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€). L'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 € ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'appliquer ce dispositif pour les familles avec un QF entre 0 et 900, soit environ 139 enfants bénéficiaires (19,66% des inscrits).

En effet, à ce jour compte tenu de notre grille tarifaire, il n'est pas avantageux pour la commune d'aller jusqu'au QF à 1000, le tarif appliqué est de 4,60€ par repas. La commune serait déficitaire.

Cependant, 93 enfants supplémentaires et inscrits ont un QF entre 550 et 900. Le tarif varie donc à l'euro près entre 1,49 € et 4 € par repas pour ces familles.

La commune gagnerait donc entre 2,51€ et 0€ par repas mais ne serait pas déficitaire pour les familles avec un QF à 900. Pour ces familles, la recette serait la même qu'avec la grille tarifaire actuelle pour la commune, mais les familles, elles bénéficieraient d'une réduction importante de leur facture.

Le montant total des recettes qui pourrait être perçu par la commune serait entre 20 000 et 28 000€ par année scolaire.

La commission *Services à la Population*, réunie le 27 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

III. LA DÉCISION

Oui l'exposé de Dorothée RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER

